



571414751

Concours / Examen : Attache
Session : 2022 Voie : Externe
Spécialité : Sanitaire et social
Épreuve : Rédaction d'une note

CONSIGNES

/ Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)

/ Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie

/ Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre

/ Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction

/ Ne joindre aucun brouillon

Ville d'Admirville
Service ...

Jeudi 17 novembre 2022

NOTE

A l'attention de la Directrice des solidarités

Objet : note relative aux collectivités territoriales et à la lutte contre la pauvreté

Référence : Articles L3211-1 et L3211-1-1 du Code général des collectivités territoriales

Dans son acception usuelle, le terme pauvreté renvoie aux personnes n'étant pas en mesure de satisfaire les besoins dits primaires tels que le fait de se nourrir, se loger ou se soigner en raison d'un niveau faible de leur revenu et/ou de l'existence de privations d'ordre matériel ou social. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a fortement contribué à la dégradation des conditions de vie de nombreuses personnes à l'échelle mondiale.

11/6

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

Au regard de ce contexte, les élus d'Admerville, ville de 35 000 habitants manifestent le souhait de lutter contre ce fléau en mobilisant et en consolidant l'action locale, et plus spécifiquement le tissu institutionnel et associatif à l'échelle de ce territoire.

Quelles sont les manifestations de la pauvreté ? Qui en est concerné ? Son endiguement peut-il être délégué aux partenaires institutionnels et associatifs ou doit-il être géré au seul niveau étatique ?

Face à un constat global qui interpelle (I) en raison d'un accroissement de la pauvreté (A) qui n'opère aucune discrimination selon les différentes strates de la société (B), une gouvernance double (II) caractérisée par une intervention de l'état (A) soutenue par les collectivités collectives et les partenaires semble indispensable (B).

I - Un constat global alarmant

En France, la question de la pauvreté est au cœur du débat politique depuis de nombreuses années. Bien que des mesures ont été entreprises pour tenter de l'enrayer, la situation poursuit sa dégradation avec une hausse du nombre d'individus concernés par la pauvreté et des cas de plus en plus disparates.

A- Une pauvreté qui tend à s'aggraver

D'après l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), le taux de pauvreté en France a atteint 14,8% en 2018, ce qui correspond à une hausse de 11% par rapport à l'année 2016. Ainsi, 9,3 millions de personnes vivaient avec des revenus égaux à 1063€ par mois pour une personne seule. La pauvreté est mesurée à partir d'un indicateur nommé le Revenu médian qui partage la population en 2 parties égales. Afin d'harmoniser les actions à l'échelle européenne, son seuil a été revu à la hausse passant de 50% à 60%. Ce changement n'est pas sans conséquence puisqu'il englobe désormais une hétérogénéité de situations traversant toutes les strates de la société. Après une baisse significative du taux de pauvreté dès les années 1970 jusqu'aux années 1990, une forte augmentation est observée les années suivantes. Ce constat est notable quel que soit le seuil - 40%, 50% ou 60% - et peut être expliqué par l'arrivée de l'euro en 2000 et plus récemment l'arrivée massive d'immigrés et de réfugiés. Hormis ces deux catégories de personnes, la pauvreté peut toucher indifféremment tous les individus, à différentes échelles.

B- Un phénomène qui ne connaît pas de limites

Si la pauvreté semble ne pas faire de différence liée au sexe (52% de femmes contre 48% d'hommes en situation de pauvreté), elle semble en revanche toucher les strates sociales les plus élevées de la société, autrement dit les bénéficiaires de minima sociaux (RSA), les étudiants, les familles monoparentales, les personnes âgées ainsi que les personnes en situation de handicap. Ces populations subissent les mêmes problématiques au quotidien, à commencer par les problèmes d'alimentation qui est le marqueur

premier de la pauvreté. Cela se traduit par de nombreuses privations telles que la consommation de fruits et de légumes quotidiennement^(27%), de poisson et/ou de viande hebdomadairement (respectivement 22% et 17%) ou la difficulté à payer la cantine pour les enfants dans un cas sur cinq (Données Ipsos - Secours Populaire Français, juin 2018). D'autres privations ont un impact sur le logement, les loisirs et/ou la santé. Des actions sont à mettre en œuvre urgemment pour stopper ce phénomène.

II - Une lutte qui passe par une gouvernance double

Bien que l'Etat demeure souverain en termes de politique de lutte contre la pauvreté, une intervention des collectivités locales et des partenaires permettrait une action plus ciblée et efficace.

A - Le rôle majeur des collectivités territoriales

Le champ d'intervention des collectivités territoriales n'est pas récent. En effet, la loi de décentralisation de 1982 a permis un transfert du pouvoir de décisions de l'Etat vers les collectivités territoriales. Diverses attributions leur ont été conférées parmi lesquelles l'action sociale par les départements tel que stipulé par les articles L3211-1 et L3211-1-1 du code général des collectivités territoriales. La gestion de l'urbanisme et du logement est à la charge des communes. Malgré cette prérogative, de nombreuses communes font face au mal logement en raison d'une politique peu solidaire et manquant de clarté. L'absence ou le peu d'implication des élus contribue à la cristallisation voire à l'accroissement de la pauvreté. De même, la question du quota de logements sociaux fixé à 20% n'est parfois pas respecté. L'accès à la culture, à un réseau



571414751

Concours / Examen : Attache
Session : 2022 Voie : Externe
Spécialité : Santé et social
Épreuve : Rédaction d'une note

CONSIGNES

/ Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)

/ Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie

/ Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre

/ Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction

/ Ne joindre aucun brouillon

de transports en commun de qualité, à des activités en tous temps pour les plus jeunes et les personnes âgées doit également être une priorité pour les Territoires afin de réduire les inégalités et in fine la pauvreté. Une attention particulière doit être apportée aux jeunes enfants par la mise en place de tarifs sociaux pour obtenir une place en crèche et/ou pour bénéficier d'un repas à la cantine scolaire.

En dépit des moyens alloués aux collectivités, la pauvreté continue de prendre de l'ampleur. Une contractualisation entre l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires associatifs et institutionnels paraît judicieuse.

B- De la nécessité d'avoir recours à une intervention élargie

En juillet 2021, une évaluation de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales a mis en exergue l'intérêt de cet accord notamment la mise en commun de l'ensemble des compétences au service

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

-de la prévention et de la lutte contre la pauvreté. Pour cela, l'état a alloué un budget de 735 millions d'euros sur 2019-2022. L'objectif est de permettre une mise en œuvre d'actions portées par des acteurs locaux, proches de la réalité des habitants et de leurs besoins. L'une des préconisations serait d'instaurer un revenu minimum social qui se substituerait aux minima sociaux existants. Une seconde pourrait être de reconnaître un droit effectif à l'accompagnement par un référent de parcours, une personne de confiance par les bénéficiaires. L'instauration d'un micro-crédit à destination des personnes en difficulté financière géré par le CCAS est un dispositif mis en place dans la ville d'Arles comme moyen de lutter contre la pauvreté. Pour que ces actions voient le jour et se pérennisent, une concertation avec l'ensemble des acteurs des champs étatiques, institutionnels et associatifs doit être organisée pour prendre en compte les compétences de chacun et éviter l'effet mille-feuilles.

Pour terminer, la lutte contre la pauvreté demeure un problème national qui doit être traité en premier lieu par l'état avec l'appui des collectivités territoriales et des partenaires pour une action commune, efficace et efficiente.

